

Séance du : 12 avril 2023

n° 23_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour la révision du SCOT du Pays Lauragais

Vu la délibération n°23/2014 du 15 septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais s'articule aujourd'hui autour des compétences et missions suivantes : le développement territorial à travers son projet de territoire, la mise en œuvre du SCOT et du PCAET, le portage du GAL-Leader et autres contractualisations.

Vu la délibération n°14/2012 du 26 novembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Vu la délibération n°55/2018 du 12 novembre 2018 portant approbation de la Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Vu la délibération n°39/2022 du 8 décembre 2022 portant prescription de la révision n°2 du SCOT du Pays Lauragais, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SCOT du Pays Lauragais, dont la première révision a été approuvée le 12 novembre 2018 a été élaboré en référence aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU), Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau du 24 mars 2014 (ALUR) sur un périmètre de 166 communes réparties sur trois départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn) et deux anciennes Régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

En parallèle, le SRADDET Occitanie a été adopté le 30 juin 2022, approuvé par le préfet le 14 septembre 2022 et auquel le SCOT doit être compatible vient d'être mis en révision afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et notamment les lois Climat et Résilience, 3 DS ou encore la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

De plus, le territoire a connu ces dernières années une recomposition de ses communautés de communes membres à fiscalité propre ainsi qu'une extension de périmètre qui nécessitent une actualisation de ce schéma.

Aussi, par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la prescription de la révision n°2 du SCOT du Pays Lauragais, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Tout au long de la démarche d'élaboration du 1^{er} SCOT entre 2006 et 2013, le Conseil Général de l'Aude avait été un partenaire particulièrement actif apportant une aide financière qui a largement contribué à son aboutissement. Il est souhaité de renouveler cette démarche.

En effet, aujourd'hui, les besoins pour mener à bien cette révision sont du même ordre et impactent fortement les finances du PETR : rédaction des différents documents composant le SCOT, et concertation avec les partenaires aux différentes phases.

Dans ce cadre, un marché est en cours afin d'externaliser les études environnementales et un autre permettra l'élaboration du DAACL.

D'autre part, des frais de concertation ont été et seront engagés tout au long de la révision n°2 du SCOT.

En parallèle, le PETR bénéficie d'un soutien financier du département de la Haute-Garonne et d'un appui technique de son agence Haute-Garonne Ingénierie. La Dotation Générale de Décentralisation « documents d'urbanisme » est également sollicitée pour cette seconde révision, de même qu'une participation financière du Département du Tarn, au prorata de sa population.

En effet, la PETR compte au 1^{er} janvier 2023 109 552 habitants (population totale INSEE parue au 1^{er} janvier 2023), dont 42% résident sur les 82 communes audoises du territoire.

Afin de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aude, il convient d'arrêter un plan prévisionnel 2023-2026 qui vous est proposé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles sur 4 ans	HT	Recettes prévisionnelles sur 4 ans	
Actions urbanisme - aide aux communes			
Accompagnement des communes			
Mise en œuvre SCoT			
Suivi des documents de rang supérieur			
Animation de la commission urbanisme			
Rédaction des avis PPA		PETR (35% auto financement)	151 516 €
Suivi du SCoT (indicateurs, observatoire ...)			
Bilan du SCoT		DGD	60 000
Révision du SCoT			
Etudes environnementales (EIE et évaluation environnementale)	65 000 €		
DAACL	50 000 €		
Accompagnement juridique HGI-ATD	0 €	CD 31	100 000
Publicité légale SCoT - lancement et approbation révision 2	3 800 €		
parution dans le BOAMP	220 €	CD 11	80 000
article grand public	800 €		
Frais d'impression (dossiers papiers, affiches, plaquettes SCOT, CD, etc.)	1 290 €	CD81	14 400
registres de concertation (12)	100 €		
Exposition SCoT	1 480 €		
Concertation : réunions publiques, etc. - coût estimatif; participation citoyenne couplée avec le PCAET	8 000 €		
Frais d'enquête publique - reproduction des dossiers, frais commissaire enquêteur et annonces légales EP	24 500 €		
Guide d'application	2 550 €		
Acquisition de données - MEOSS (budget PCAET)	0 €		
Frais juridiques			
Plavilla (2020)	8 428 €		
Actions -réseau, animations, sensibilisation			
Mise en réseau des services ADS des EPCI - formation CAUE	- €		
Organisation de "Climatours / Urbatours"	- €		
Adhésion InterSCoT GBT - estimation	14 800 €		
Adhésion Fedescot	4 508 €		
Animation d'ateliers bilan et révision (impressions, Apéros de Pays, etc.)	4 000 €		
Ingénierie urbanisme-aménagement			
masse salariale (hors déplacements) 1 chargé de mission + une partie de la direction (0,2etp)	240 440 €	Région (affectée SCOT aménagement - SRADET)	28 000 €
frais de déplacements, formations ...	4 000 €		
Total budget indicatif révision SCOT n°2 et mise en œuvre (2023-2026)	433 916 €	Total recettes	433 916 €

Les dépenses afférentes à la révision n° du SCOT sont inscrites au budget.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Aude pour permettre la concrétisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- 1°) - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude,
- 2°) - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette demande.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Serge SERRANO.